



PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2025

Madame Geneviève Biron
Présidente et cheffe de la direction
Santé Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5S9

Madame la Présidente et Cheffe de la direction,

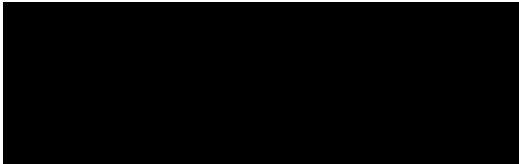
Nous donnons suite à votre demande au regard de la fin de la Lettre d'entente n° 263 visant la rémunération du médecin spécialiste accomplissant certaines activités dans le cadre de des travaux relatifs au déploiement du dossier santé numérique (DSN).

D'emblée, il nous apparaît important de préciser que les conditions d'exercice des services professionnels rendus par les professionnels dans le cadre du projet DSN n'ont pas à être négociés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie (LAM), puisqu'elles ne découlent pas de cette dernière. Pour des contrats relatifs à des services qui ne sont pas visés par la LAM, d'autres règles, notamment en matière contractuelle, sont susceptibles de s'appliquer.

Par ailleurs, les enveloppes budgétaires relatives au déploiement du DSN ont été transférées à Santé Québec. Ainsi, Santé Québec assume dorénavant le financement de l'ensemble des activités liées au déploiement du DSN, incluant la participation des professionnels de la santé impliqués dans les divers travaux. Par conséquent, il est tout à fait possible pour Santé Québec de prévoir certaines modalités visant à accorder des incitatifs financiers afin de permettre la participation et l'implication des médecins spécialistes aux travaux de conception de la solution provinciale du dossier de santé numérique.

Nous demeurons disponibles pour toute clarification supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Présidente et Cheffe de la direction, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Paré

N/Réf. : 25-NE-00134